



Le Pouvoir Judiciaire
Organisation d'Enregistrement des
Actes et des Propriétés d'Iran(R.I)
Office de la Propriété Industrielle

Ref.d'Office: 139550940001103774

Office des Marques

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET
ARRANGEMENT

REFUS PROVISoire DE LA PROTECTION

*notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
 Intellectuelle (OMPI) Selon l'article 5 de l'Arrangement et le Protocole de Madrid*

<p>I- Office qui notifie le refus : Office Iranian de la Propriété Industrielle et des Brevets Tél.: 0098 21- 66755702 Télécopie: 0098 21- 66755701 <i>Organisation d' Enregistrement des Actes et Propriétés d'Etat</i> <i>No. 5 , Imam Khomeini Squ., Khayyam Ave, Fayez Bakhsh St. -Teheran/Iran(R.I. d').</i></p>
<p>II- No. de l'enregistrement international faisant l'objet du refus : 1290457</p> <p>-Marque: Pitbull</p>
<p>III- Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus : <i>Ilona Olejniczak</i> <i>Stare Bielice 142c-2 PL-75-039 Biesiekierz, Poland</i></p>
<p>IV- Motifs du refus :</p> <p>- un signe ne peut pas être protégé en tant que marque, s'il est identique ou similaire à une marque antérieure enregistrée. Le similaire de la marque est déjà enregistré en Iran dans la classe 32 , sous le numéro 867085 an nom de Red Bull GmbH.</p>
<p>V- Articles de la loi nationale applicables en matière [(voir texte sous le point XI)] : - Point g de l'Article 32 ainsi que l'Article 121 de la loi Iranienne sur l'enregistrement des Brevets, Dessins Industriels et Marques (2008).</p>
<p>VI- <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits de la classe 32 /.</p> <p><input type="checkbox"/> Refus pour les produits et services suivants:</p>

VII- Appel contre le refus de protection :

Dans le cas où une application internationale s'est rejetée par l'Office Iranien des Marques, le déposant peut faire un appel à la Commission stipulée dans l'Article 170 du Règlement de la loi Iranienne sur l'enregistrement des Brevets, Dessins Industriels et Marques dans le délai de **60** jours à partir de la date d'expédition de la notification du refus provisoire sous les Articles **121** et **158** dudit Règlement. Selon l'Article **172** du Règlement susmentionné, un appel peut être présenté par le titulaire contre la décision de la Commission susdite au Tribunal Public de Teheran dans le délai de **60** jours à partir de la date d'expédition de la notification de ladite décision.

VIII- Date à laquelle le refus a été prononcé: **27 / 12/ 2016**

IX- Annexes(marquées ci-dessous d'une croix)

- 1 reproduction de marque(s) nationale(s) opposée(s) comportant un élément figuratif ou un graphique spécial.
- liste indiquant pour chaque marque opposée, son no. d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique.

X- Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus :

Examinatrice: Mehrnaz Dashti(Mme.)

**Chef de l'Office des Marques
GholamRéza Bayat (M.)**

XI - Extrait de la loi nationale sur la protection du droit des marques commerciales et des marques de services :

Article 32 de la loi Iranienne sur l'enregistrement des Brevets, Dessins Industriels et Marques (2008)

Ne peut être adopté comme marque ou élément de marque un signe

g) Lorsque, en raison de son identité ou sa similitude avec une marque antérieure demandée ou enregistrée ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques designent, il existe dans l'esprit du public, un risque de confusion qui comprend le risque d'association entre les marques.

Article 121 du Reglement d'execution de la loi Iranienne sur l'enregistrement des Brevets, Dessins Industriels et Marques (2009)

Dans le cas ou une application internationale de l'enregistrement de la marque s'est rejetee d'apre l'Article 30(a) et (b) ainsi que l'Article 32 de la Loi, l' officier d'etat civil doit notifier au deposant les motifs du refus par ecrit. En ce qui concerne tous les cas de ce type il est a nioter que la marque peut considerer identique ou similaire a une marque et sera rejetee lorsque celle-ci est deja enregistree ou demandee au nom d'une autre personne ou lorsque le nom est identique ou similaire de facon orthographique, phonetique ou d'autrea caracteristiques a une marque anterieur enregistree ou demandee, de nature a tromper le public pour des produits ou services proches.

Les informations demandées selon les Règles 17(2)(v) , 18(1)(c):

***1-Nom et adresse du titulaire : Red Bull GmbH
Am Brunnen 1, A-5330 Fuschl am See - Austria***

No. et la date de l' enregistrement international : 867085 – 24 /11 /2005

Reproduction de marque nationale opposée : " BULL " .

Les produits et les services auxquels la marque s'applique:

Tous les produits de la classe 32 intitulés dans l'enregistrement international faisant l'objet du refus.